

LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET LE VERSEMENT LIBERATOIRE EN 2021

La loi précise que l'entreprise est libre de verser la part hors-quota de la taxe d'apprentissage **avant le 31 mai 2021**.

Le Crij Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'organisme participant au Service Public de l'orientation tout au long de la vie est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

VOTRE PROMESSE D'ENGAGEMENT AU CRIJ BFC

Vous souhaitez attribuer la totalité ou une part de la taxe d'apprentissage directement au Crij, merci de renseigner les champs ci-dessous.

Nom du contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel :

Mail :

Montant du versement en euros : €

Date + signature :

MODALITES DU VERSEMENT LIBERATOIRE

- Effectuer le versement :
 - Soit par chèque. A l'ordre de Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté
 - Ou par virement. **N° IBAN : FR76 1080 7000 0292 4214 4628 409 N° BIC : CCBPFRPPDJN**
- Nous retourner ce bordereau complété :
 - par mail à Sonia Hakkar, responsable comptabilité/Ressources Humaines : sonia.hakkar@jeunes-bfc.fr.
 - ou par la poste avec le chèque : Crij Bourgogne-Franche-Comté. 27 rue de la République 25000 Besançon
- Nous vous enverrons le reçu libératoire dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement complémentaire : contacter le service comptabilité/RH.

sonia.hakkar@jeunes-bfc.fr ou 03 81 21 16 02